

Mécénat d'entreprise et intérêt général

Pour être éligible au mécénat, il convient d'œuvrer dans l'intérêt général. Celui-ci est défini par l'instruction 4H506 du Bulletin officiel des impôts. En voici les principaux points.

Remarque : *Le respect de ces points ne présage en rien d'une validation officielle par l'administration fiscale. En cas de doute, il vous appartient de vérifier auprès des services fiscaux de votre région votre éligibilité au mécénat. En cas de contrôle ou de redressement, le Crédit Mutuel et les rédacteurs de cet outil, dégagent toute responsabilité quant à l'application de cette analyse.*

Avez-vous vérifié que :

1. votre action ou le projet s'inscrit bien dans l'objet social tel que décrit dans vos statuts ?
2. l'action ou le projet s'inscrit dans l'un des domaines cités dans l'article 238 bis du code général des impôts ?
3. votre organisme n'entretient pas des relations privilégiées avec des entreprises (exemple association de gestion ou d'intérêt commercial...) ?
4. la structure inscrit son action, ses activités ou ses projets dans une gestion désintéressée ?
 - a. l'organisme est géré et administré à titre bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation ;
 - b. l'organisme ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfice, sous quelle que forme que ce soit ;
 - c. les membres de l'organisme et leurs ayants droits ne peuvent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports.
5. la structure ou son action n'entre pas en concurrence avec le secteur marchand ou des entreprises (même activité dans le même secteur et dans des conditions de gestion similaires) ?



6. si votre association est concurrente du secteur lucratif, avez-vous vérifié que son activité n'est pas exercée dans des conditions similaires à celles d'une entreprise :

- a. Le produit ou service proposé est différent ? En quoi, est-il différent ?
- b. Le public ciblé n'est pas le même ?
- c. Le prix proposé est plus faible ?
- d. La publicité faite n'est pas la même (messages et supports) ?

Conseils :

Pour en savoir plus, consultez notre guide pratique « [Partenariat et mécénat](#) ».
Vous pouvez aussi vous reporter au guide « [Fiscalité](#) »**.*

*Oraveo pour le Crédit Mutuel
Août 2013*

* Guide ouvert au grand public

** Guide privé, accessible avec codes d'accès

